

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 147

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

POLITIQUE DE LA VILLE



PROGRAMME 147
Politique de la ville

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans 1 514 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté tant en métropole qu'en Outre-mer, où vivent 5,5 millions de personnes. Elle cherche à fédérer l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires à travers notamment les conseils citoyens.

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires. Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie et de développer les actions à caractère innovant, toujours dans le but de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires et d'améliorer les conditions de vie de ces habitants.

Depuis le 1er janvier 2020, sous le contrôle et la responsabilité budgétaire de la direction générale des collectivités locales (DGCL), cette politique est mise en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette dernière a pour objectif de faciliter l'accès aux ressources nécessaires pour concrétiser les projets de chaque territoire. L'ANCT s'adresse aux porteurs de projets qui présentent un intérêt national ou local. Ainsi, ce mode d'action correspond à la **mise en œuvre territorialisée de politiques publiques** transversales et identifiées, nationalement, comme prioritaires. Elle élabore et pilote la mise en place des nouveaux dispositifs territorialisés tels que les cités éducatives ou les cités de l'emploi.

Les contrats de ville, un cadre d'intervention partenarial territorialisé des projets urbains portés par les citoyens des quartiers prioritaires et par les acteurs locaux

La géographie prioritaire, les contrats de ville et les diverses dispositions notamment fiscales permettant d'outiller ce cadre d'intervention, mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ont été prolongés jusqu'en 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

La démarche locale d'évaluation finale de chacun des contrats de ville doit être achevée en juin 2022. A l'échelle nationale, cette évaluation doit permettre de dresser un bilan de l'efficacité des contrats de ville, de favoriser une meilleure inscription des quartiers dans les dynamiques de territoires et de renforcer enfin la territorialisation des politiques publiques.

Depuis 2018, le plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, puis les décisions prises lors du comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 se déclinent dans tous les champs de l'action publique. Au titre du programme 147, on peut citer l'amplification du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), dont l'enveloppe est portée de 10 à 12 milliards d'euros, le doublement de l'enveloppe attribuée à des associations nationales pour essayer et innover, la création de 200 cités éducatives, dont 46 labellisées en 2021, la reconduction en 2021 des opérations Quartiers d'été et Quartiers Solidaires Jeunes mises en place en 2020, le déploiement des cités de l'emploi ou le doublement des formations aux Valeurs de la République et Laïcité. Ces mesures ont permis, en

s'appuyant sur les acteurs et en mobilisant des dispositifs réactifs et innovants, de répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers, notamment amplifiés par les conséquences de la crise sanitaire.

La mobilisation de tous les acteurs, y compris des entreprises, a été renforcée par l'installation d'une grande équipe de la réussite républicaine dans tous les territoires et par le déploiement du Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (Paqte) avec des entreprises volontaires pour prendre des engagements en faveur des habitants des quartiers.

Une gestion 2021 toujours marquée par la crise sanitaire

La crise de la Covid-19 a particulièrement touché les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Afin de répondre aux besoins de ces territoires, de nouveaux dispositifs ont été créés en 2020 et pérennisés en 2021.

L'opération « **Quartiers d'été** », lancée après le premier confinement en 2020, a été reconduite en 2021 à la suite des annonces faites par le Premier ministre lors du CIV du 29 janvier 2021. Ce dispositif a permis de proposer des services et activités sportives et culturelles aux habitants des QPV (intergénérationnel et intercommunal), pendant la période estivale.

A également été reconduit en 2021 le dispositif « **Quartiers solidaires** », ciblé sur les jeunes, population fragilisée par la crise sanitaire. Les actions associatives soutenues en faveur des publics de moins de 25 ans se sont portées vers des domaines cruciaux en cette période de crise que sont l'éducation et la lutte contre la fracture numérique, la santé et l'aide alimentaire en cette période de crise sanitaire, l'insertion professionnelle, notamment en faveur des femmes et la culture.

Afin de soutenir l'emploi, le dispositif de la prime « **Entrepreneurs pour les quartiers** », lancé fin 2020, s'est déployé en 2021. Celle-ci vise à soutenir la trésorerie des entreprises implantées dans les QPV afin d'éviter des cessations d'activité. Elle vient en complément des dispositifs existants en s'adressant exclusivement aux entreprises sans salariés.

Enfin, de nouveaux dispositifs ont été lancés en 2021, comme les bataillons de la prévention, déployés à partir de l'été 2021 pour le recrutement de 300 éducateurs spécialisés et 300 médiateurs sociaux dans 45 quartiers particulièrement sensibles.

Rénovation des quartiers : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Le NPNRU peut bénéficier à 480 quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, dont 216 quartiers d'intérêt national. En 2020, compte tenu de la crise sanitaire et des élections municipales, la validation des projets de renouvellement urbain s'est ralentie. En 2021, la dynamique a repris avec des projets désormais validés dans 435 des 452 quartiers engagés dans la dynamique du nouveau programme. Ces projets validés représentent un investissement total de 37,7 Md€, dont 12 Md€ de concours financiers de l'ANRU. En effet, après le doublement de l'enveloppe du NPNRU en 2018, le Gouvernement a engagé une nouvelle étape du renouvellement urbain en augmentant le financement de l'État de 2 Md€ de subventions. Cette nouvelle contribution de l'État, d'Action logement et du mouvement HLM a permis d'accélérer les projets portés par les collectivités et d'amplifier la transformation des quartiers.

Ces concours financiers mobilisés pour la transformation des quartiers prioritaires doivent ainsi notamment permettre :

- La construction de plus de 927 équipements publics dont 337 écoles ;
- La démolition de 114 000 logements locatifs sociaux ;
- La reconstruction de 95 000 logements locatifs sociaux dont la majorité en dehors des QPV ;
- La réhabilitation de 158 400 logements locatifs sociaux.

Au 31 décembre 2021, les chantiers ont commencé dans 328 des 452 quartiers du programme. Cela représente 543 opérations achevées : 79 opérations sur des équipements publics, 177 opérations de reconstruction concernant 3 487

logements, 134 opérations de démolition concernant 8 970 logements et 56 opérations de réhabilitation concernant 51 149 logements.

Une politique soutenue par l'Union européenne

Trois fonds européens structurels et d'investissement (FESI) interviennent sur 11 objectifs thématiques (emploi, inclusion sociale, éducation, formation professionnelle...) et sont complétés par des objectifs transversaux : la promotion de l'égalité femmes-hommes et le développement durable. Au 30 septembre 2021, 48 555 projets ont été financés à hauteur de 14,9 milliards d'euros grâce au fonds européen de développement régional (FEDER), au fond social européen (FSE) et à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). Plus d'un tiers des projets financés (4,4 milliards d'euros) concernent le soutien à l'emploi et la formation professionnelle.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR 1.1 : Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

OBJECTIF 2 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR 2.1 : Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

OBJECTIF 3 : Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR 3.1 : Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

OBJECTIF 4 : Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR 4.1 : Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

INDICATEUR 4.2 : Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR

1.1 – Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
écart toutes catégories confondues	Nombre étab./1000h	-33,7	-29,1	-26	-26	-39	-25
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes	Nombre étab./1000h	-3,3	-3,3	-2,8	-2,8	-3,4	-2,7

Commentaires techniques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations ANCT

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2015, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Datation : la réalisation 2021 correspond aux données SIRENE 2020.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;
- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU – territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique a été effectué pour prendre en compte ces cas de non-localisation

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

L'année 2021 présente une augmentation de l'écart toutes catégories confondues entre territoires entrepreneurs et unités urbaines correspondantes (évolution de -29,1 à -39) et une stabilité de l'écart spécifique aux commerces (-3,4). L'augmentation de cet écart est probablement la résultante de la crise sanitaire et de son impact sur certains secteurs, notamment l'hébergement-restauration, les services aux ménages et la construction. Toutefois, ce constat en termes d'écart ne doit pas masquer une augmentation sous-jacente des densités d'établissements, que ce soit dans les territoires entrepreneurs ou dans les unités urbaines avoisinantes, traduisant une dynamique positive ; cette situation concerne plus particulièrement le secteur du transport.

OBJECTIF**2 – Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté****INDICATEUR****2.1 – Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	74,4	82,7	80	80	Non déterminé	81
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	86,7	90,7	89	89	Non déterminé	89,5
écart (a)-(b)	points	-12,3	-8	-9	-9	Non déterminé	-8,8

Commentaires techniques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT

Champ : réussite au brevet des collèges : France métropolitaine, élèves des établissements publics uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- datation : la réalisation 2018 correspond à l'année scolaire 2019-2020. Les résultats concernant la session 2021 ne sont pas encore disponibles.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un QPV et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire, donnant lieu à une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus critiques. Cette réforme s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Les collèges publics hors QPV sont définis comme étant les collèges situés à plus de 300m d'un QPV. Dans les précédentes versions de calcul de l'indicateur, un établissement ne relevant pas de la politique de la ville était défini comme un collège situé à plus de 1000m d'un QPV. Ce changement de définition fait suite à un travail conjoint entre le ministère de l'Éducation Nationale (Depp et Dgesco) et l'Anct. Après différents tests et hypothèses, le choix a porté sur une distance de 300m autour des quartiers prioritaires pour les collèges car cela permet à la fois un ciblage suffisant des élèves des quartiers et également, une bonne convergence avec les réseaux de l'éducation prioritaire (notamment Rep+). Ainsi, la série des taux de réussite au DNB des élèves scolarisés hors QPV a été recalculée. A la session 2018, le taux de réussite au DNB pour les collèges situés à plus de 300m d'un QPV est de 87,4 % contre 88,3 % avec la borne à 1000m.

La mesure des évolutions du taux de réussite dans les collèges relevant de la politique de la ville est très délicate. Les adresses des établissements sont géolocalisées à partir d'un référentiel d'adresses qui est en évolution constante, des améliorations étant apportées régulièrement sur la localisation des adresses. Une évolution entre deux millésimes ne reflète donc pas uniquement l'évolution réelle du taux de réussite mais aussi l'évolution du référentiel. Ainsi, entre les

années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, pour près de 2 % des collèges publics la proximité ou non d'un quartier prioritaire a été requalifiée.

Cependant, l'écart de réussite entre les établissements REP+ et l'ensemble des collèges publics à plus de 300 m d'un quartier prioritaire reste, en 2019, comme en 2018, supérieur à 10 points.

De plus, en raison des restrictions sanitaires, la session 2020 du DNB a été décernée uniquement en tenant compte des notes obtenues au contrôle continu. Ceci explique probablement l'augmentation globale du taux de réussite au DNB (tant dans les quartiers prioritaires qu'en France métropolitaine). Par conséquent, les résultats de cette session sont difficilement comparables avec ceux des années précédentes.

OBJECTIF

3 – Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR mission

3.1 – Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	46,1	45,7	47	47	45,7	48,4
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	14,5	14,1	14,1	14,1	10,4	13,3

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Sources des données : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2016, pour l'année 2020 – Traitements : ANCT

Le revenu fiscal moyen par unité de consommation, ou « équivalent-adulte » permet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation, les besoins d'un ménage ne s'accroissant pas en stricte proportion de sa taille. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, cet indicateur reflète mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

Synthèse des données : ANCT

Le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA). Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt, y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infra communaux. Le millésime 2019 correspond à la réalisation 2021.

Sources des données taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations: Insee, Enquête emploi en continue (EEC), la réalisation 2021 correspond aux données de l'enquête emploi 2020 – Traitements : ANCT

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 3.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, à partir de la concentration de population à bas revenus. Cet indicateur correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations, de 45,7 % en réalisation 2021 (calculé par l'INSEE à partir de données fiscales 2019), est stable par rapport au millésime 2020. Cette stabilité de l'écart entre les QPV et leurs agglomérations est probablement liée aux différentes mesures sociales et de soutiens économiques mises en place pour limiter l'impact de la crise sanitaire dans le budget des ménages.

Le sous-indicateur relatif à l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations permet de mesurer l'enjeu majeur de la nouvelle génération des contrats de ville, qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

En 2020, le taux de chômage annuel moyen chez les 15-64 ans habitant des quartiers prioritaires s'établit à 18,6% contre 8,5 % dans les unités urbaines qui les abritent. Depuis 2015, et notamment en quartiers prioritaires, la situation de l'emploi tend à s'améliorer. L'écart était notamment passé de 16,8 % en 2014 à 14,1 % en 2019. Entre 2019 et 2020, cet écart diminue de 4 points en pourcentage. Cette importante diminution n'est pas tant liée à une amélioration du marché de l'emploi dans les QPV qu'à la dégradation du marché de l'emploi au sein des unités urbaines pendant la crise sanitaire.

OBJECTIF

4 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR

4.1 – Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	Sans objet	90	80	88	85	80
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	Sans objet	56	60	58	56	60

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison d'un nombre suffisant d'opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention ou de prêt) afin de disposer d'un échantillon plus représentatif.

Lecture : si le taux est supérieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

INDICATEUR

4.2 – Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 »	%	Sans objet	25	40	27	75	40

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison d'un nombre suffisant d'opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention ou de prêt) afin de disposer d'un échantillon plus représentatif.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 4.1 rend compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Contrairement au Programme national de rénovation urbaine (PNRU), qui fixait un objectif d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères étaient définis par le conseil d'administration de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le NPNRU doit répondre aux objectifs plus souples fixés par l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003, qui précise : « Ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux fixés par les programmes locaux de l'habitat. ».

En 2021, ces opérations de reconstitution de l'offre démolie se sont considérablement accélérées. Sur les 79 200 logements dont le projet a été validé par l'ANRU, 13 313 étaient engagés comptablement par l'ANRU au 31 décembre 2021 soit une hausse de 65% sur l'année.

L'indicateur 4,2 vise à suivre l'amélioration de la qualité des logements concernés par le NPNRU, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 qui dispose « Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments » et à l'article 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit que : « la politique de la ville vise à agir pour l'amélioration de l'habitat ».

Le règlement général de l'agence pour le NPNRU indique que « la requalification des logements locatifs sociaux n'a vocation à être soutenue financièrement dans le cadre du NPNRU que pour les réhabilitations significatives et ambitieuses ». Il prévoit par ailleurs que seules les opérations de requalification qui obtiennent *a minima* le label « HPE 2009 » sont finançables par l'Agence et que le taux de subvention soit majoré de 10 points pour les opérations obtenant le label « BBC rénovation 2009 ». Ce sont ces rénovations qui font l'objet d'un suivi au titre de ce nouvel indicateur.

En 2021, 18 000 des 24 000 requalifications de logements financées par l'ANRU et engagées comptablement visent le label « BBC rénovation 2009 ». L'augmentation de l'engagement des projets par les maîtres d'ouvrages en 2022 va impacter cet indicateur puisqu'au total, entre 150 000 et 160 000 logements devraient être requalifiés dans le cadre du NPNRU.

Politique de la ville

Programme n° 147 | Objectifs et indicateurs de performance

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 842 062	441 615 189 458 984 889		443 021 675 459 826 950	443 371 675
02 – Revitalisation économique et emploi		30 926 490 30 298 203	4 775 251 3 432 351	300 000	36 001 741 33 730 554	36 001 741
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 307 311	3 335 144	10 712 972		18 871 649 15 355 427	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			15 000 000 14 400 000		15 000 000 14 400 000	15 000 000
Total des AE prévues en LFI	18 871 649	32 332 976	461 390 440	300 000	512 895 065	513 245 065
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+113 476 (hors titre 2)		+113 476	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-14 834 650		+29 519 294 (hors titre 2)		+14 684 644	
Total des AE ouvertes	4 036 999		523 656 186 (hors titre 2)		527 693 185	
Total des AE consommées	1 307 311	34 475 409	487 530 212	0	523 312 931	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 905 148	441 615 189 458 697 458		443 021 675 459 602 606	443 371 675
02 – Revitalisation économique et emploi		30 926 490 30 298 203	4 775 251 3 432 351	300 000	36 001 741 33 730 554	36 001 741
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 307 311	3 478 160	11 334 805		18 871 649 16 120 276	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			15 000 000 14 400 000		15 000 000 14 400 000	15 000 000
Total des CP prévus en LFI	18 871 649	32 332 976	461 390 440	300 000	512 895 065	513 245 065
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+113 476 (hors titre 2)		+113 476	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-14 834 650		+32 053 082 (hors titre 2)		+17 218 432	
Total des CP ouverts	4 036 999		526 189 974 (hors titre 2)		530 226 973	
Total des CP consommés	1 307 311	34 681 511	487 864 614	0	523 853 436	

Politique de la ville

Programme n° 147 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 517 255	416 238 113 461 402 175	417 644 599	417 994 599 461 919 430
02 – Revitalisation économique et emploi		28 000 000 27 418 858	4 871 481 5 725 057	32 871 481	32 871 481 33 143 915
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 672 472	915 603	40 886 445	18 871 649	18 871 649 43 474 520
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			25 000 000	0	0 25 000 000
Total des AE prévues en LFI	18 871 649	29 406 486	421 109 594	469 387 729	469 737 729
Total des AE consommées	1 672 472	28 851 716	533 013 677		563 537 865

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 548 434	416 238 113 461 389 166	417 644 599	417 994 599 461 937 600
02 – Revitalisation économique et emploi		28 000 000 27 418 858	4 871 481 5 725 057	32 871 481	32 871 481 33 143 915
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 672 472	2 471 877	40 848 585	18 871 649	18 871 649 44 992 934
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			25 000 000 25 000 000	25 000 000	25 000 000 25 000 000
Total des CP prévus en LFI	18 871 649	29 406 486	446 109 594	494 387 729	494 737 729
Total des CP consommés	1 672 472	30 439 169	532 962 807		565 074 449

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 672 472	18 871 649	1 307 311	1 672 472	18 871 649	1 307 311
Rémunérations d'activité	1 602 713	13 804 992	1 253 144	1 602 713	13 804 992	1 253 144
Cotisations et contributions sociales	69 759	5 066 657	54 062	69 759	5 066 657	54 062
Prestations sociales et allocations diverses	0	0	105	0	0	105
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	28 851 716	32 332 976	34 475 409	30 439 169	32 332 976	34 681 511

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 332 858	1 406 486	3 099 570	2 920 311	1 406 486	3 305 672
Subventions pour charges de service public	27 518 858	30 926 490	31 375 839	27 518 858	30 926 490	31 375 839
Titre 6 – Dépenses d'intervention	533 013 677	461 390 440	487 530 212	532 962 807	461 390 440	487 864 614
Transferts aux ménages	9 734 655	0	10 142 141	9 734 655	0	10 142 141
Transferts aux entreprises	101 317 768	5 357 567	96 868 193	101 294 107	5 357 567	96 891 854
Transferts aux collectivités territoriales	165 171 087	155 428 659	141 134 728	165 195 742	155 428 659	140 945 706
Transferts aux autres collectivités	256 790 166	300 604 214	239 385 150	256 738 303	300 604 214	239 884 913
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	300 000	0	0	300 000	0
Dotations en fonds propres	0	300 000	0	0	300 000	0
Total hors FdC et AdP		512 895 065			512 895 065	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-14 834 650			-14 834 650	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+29 632 770			+32 166 558	
Total*	563 537 865	527 693 185	523 312 931	565 074 449	530 226 973	523 853 436

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	350 000	350 000	113 476	350 000	350 000	113 476
Total	350 000	350 000	113 476	350 000	350 000	113 476

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2021		113 476		113 476				
Total		113 476		113 476				

Politique de la ville

Programme n° 147 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2021		350 000		350 000				
Total		350 000		350 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/02/2021		2 311 294		4 845 082				
Total		2 311 294		4 845 082				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021					7 391 700		7 391 700	
19/11/2021					7 442 950	142 000	7 442 950	142 000
Total					14 834 650	142 000	14 834 650	142 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021		27 000 000		27 000 000				
Total		27 000 000		27 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		29 774 770		32 308 558	14 834 650	142 000	14 834 650	142 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
220102	Exonération plafonnée à 50 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone franche urbaine de troisième génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 17002 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 44 octies A</i>	163	143	145
110266	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 AB</i>	-	nc	10
220101	Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 772 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 44 octies</i>	6	-	-
730216	Taux de 5,5% pour certaines opérations relatives à l'accession sociale à la propriété à usage de résidence principale : livraisons de logements dans le cadre de la location-accession, livraisons d'immeubles et travaux réalisés en application d'un contrat unique de construction de logement dans certains quartiers ciblés par la politique de la ville ou à leur proximité, certaines opérations destinées à la conclusion d'un bail réel solidaire et apports aux sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies – I A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1°, 2°, 3° a et c, 4° et II</i>	1 035	nc	nc
Total		1 204	143	155

Politique de la ville

Programme n° 147 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 1589000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1388 bis</i>	67	-	66
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 852 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies III</i>	3	3	3
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 15089 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	3	3	3
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 6586 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies III</i>	1	1	1
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 2876 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	1	1	1
040105	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, 1586 nonies III, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	ε	-	-
040106	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, 1586 nonies-III, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	ε	-	-
050108	Exonération des immeubles situés en zones franches urbaines (ZFU), rattachés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1383 C bis</i>	-	-	-
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises	ε	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>Bénéficiaires 2019 : 71 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>				
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 18 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	-	€
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 13118 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 509 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
Total		75	8	74

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 1589000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1388 bis</i>	67	-	66
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 852 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies III</i>	3	3	3
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 15089 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	3	3	3
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1	1	1

Politique de la ville

Programme n° 147 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffreage définitif 2020	Chiffreage initial 2021	Chiffreage actualisé 2021
<i>Bénéficiaires 2019 : 6586 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies III</i>				
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 2876 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	1	1	1
040105	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, 1586 nonies III, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	-	-
040106	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, 1586 nonies-III, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	-	-
050108	Exonération des immeubles situés en zones franches urbaines (ZFU), rattachés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1383 C bis</i>	-	-	-
090106	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 71 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	-	-
090105	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 18 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	-	€
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 13118 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 509 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
Total		75	8	74

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		443 021 675 459 826 950	443 371 675 459 826 950		443 021 675 459 602 606	443 371 675 459 602 606
02 – Revitalisation économique et emploi		36 001 741 33 730 554	36 001 741 33 730 554		36 001 741 33 730 554	36 001 741 33 730 554
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 307 311	14 048 116	18 871 649 15 355 427	18 871 649 1 307 311	14 812 965	18 871 649 16 120 276
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		15 000 000 14 400 000	15 000 000 14 400 000		15 000 000 14 400 000	15 000 000 14 400 000
Total des crédits prévus en LFI *	18 871 649	494 023 416	512 895 065	18 871 649	494 023 416	512 895 065
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-14 834 650	+29 632 770	+14 798 120	-14 834 650	+32 166 558	+17 331 908
Total des crédits ouverts	4 036 999	523 656 186	527 693 185	4 036 999	526 189 974	530 226 973
Total des crédits consommés	1 307 311	522 005 620	523 312 931	1 307 311	522 546 125	523 853 436
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 729 688	+1 650 566	+4 380 254	+2 729 688	+3 643 849	+6 373 537

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 431 790 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	18 871 649	496 421 331	515 292 980	18 871 649	496 421 331	515 292 980
Amendements	0	-2 397 915	-2 397 915	0	-2 397 915	-2 397 915
LFI	18 871 649	494 023 416	512 895 065	18 871 649	494 023 416	512 895 065

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	94 358	19 152 164	19 246 522	94 358	19 152 164	19 246 522
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-19 152 164	-19 152 164	0	-19 152 164	-19 152 164
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	94 358	0	94 358	94 358	0	94 358

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1535 – Catégorie A	-225,00	17,00	225,00	-235,00	16,33	+26,33
1536 – Catégorie B	-43,00	0,00	66,00	-20,00	3,00	-43,00
Total	-268,00	17,00	291,00	-255,00	19,33	-16,67

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1535 – Catégorie A	0,00	0,00	+16,91	-7,58	-30,00	+22,42
1536 – Catégorie B	0,00	0,00	-15,08	-4,92	-1,42	-3,50
Total	0,00	0,00	+1,83	-12,50	-31,42	+18,92

Les dépenses de personnel du programme 147 correspondent au dispositif des délégués du préfet. Ces agents représentent l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Placés sous l'autorité du préfet et rattachés au préfet délégué pour l'égalité des chances ou au sous-préfet ville, ces agents aux origines professionnelles très diverses sont en relation localement avec tous les acteurs de la politique de la ville (collectivités locales, associations, services de l'État, bailleurs, habitants etc).

Les délégués du préfet étant systématiquement mis à disposition par d'autres ministères ou par des structures telles que La Poste, les agences régionales de santé ou des collectivités territoriales, les dépenses de personnel du programme prennent la forme de remboursements de mise à disposition (MAD) :

- par décret de transfert afin de compenser 19 programmes budgétaires (255 ETPT en 2021) ;
- par un mouvement de fongibilité asymétrique technique afin de rembourser 16 structures publiques (19,33 ETPT en 2021).

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

Le remboursement des programmes budgétaires est forfaitaire (60 000 € pour un agent de catégorie A, 45 000 € pour un agent de catégorie B, CAS inclus). Cependant, la circulaire interministérielle N° CGET/DVCU/2017/114 du 21 avril 2017 relative aux missions, aux conditions d'exercice, aux modalités d'accompagnement et à la gestion administrative des délégués du préfet modifie les modalités de remboursements aux organismes hors État, qui font l'objet d'un remboursement au coût réel.

Par ailleurs, il est à noter que les corrections techniques correspondent à l'extension en année pleine sur 2021 du schéma d'emplois 2020 et par un ajustement technique sur le transfert entre la catégorie A et la catégorie B.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1535 – Catégorie A	65,00	0,00	8,00	66,00	0,00	4,00	+1,00	0,00
1536 – Catégorie B	10,00	0,00	6,00	4,00	0,00	6,00	-6,00	0,00
Total	75,00	0,00		70,00	0,00		-5,00	0,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021</i>
Total	291,00	19,33	0,00	0,00	+1,83	-12,50	-31,42	+18,92

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Services départementaux	0,00	280,00
Total	0,00	280,00

La consommation totale du plafond d'autorisation d'emplois, après retraitement pour intégrer les postes transférés aux ministères d'origine des délégués du préfet, s'élève en 2021 à 280. Les effectifs sont intégrés en totalité aux préfectures.

Le nombre d'ETP au 31/12/2021 à 280, inférieur au plafond d'emploi (291) s'explique par un recrutement rendu plus difficile pour certaines préfectures compte tenu de la situation sanitaire.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
03 – Stratégie, ressources et évaluation	291,00	19,33
Total	291,00	19,33
Transferts en gestion		-255,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	1 602 713	13 804 992	1 253 144
Cotisations et contributions sociales	69 759	5 066 657	54 062
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		5 066 657	
– Civils (y.c. ATI)		5 066 657	
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	69 759		54 062
Prestations sociales et allocations diverses			105
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 672 472	18 871 649	1 307 311
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 672 472	13 804 992	1 307 311
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'exécution réalisée sur les crédits du titre 2 du programme 147 concerne le paiement des primes spécifiques des délégués du préfet.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	1,67
Exécution 2020 hors CAS Pensions	1,67
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2020	
Schéma d'emplois 2021	
Mesures catégorielles	

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Mesures générales

Rebasage de la GIPA

Variation du point de la fonction publique

Mesures bas salaires

GVT solde

GVT positif

GVT négatif

Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	-0,37
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	-0,37
Total	1,31

L'écart entre l'exécution 2020 et l'exécution 2021 s'explique par l'absence de report du paiement des primes spécifiques des délégués du préfet de 2020 en 2021, contrairement à ce qui s'était passé durant l'exercice 2020 pour le paiement de primes de 2019.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 525 087 976	CP ouverts en 2021 * (P1) 527 621 764
AE engagées en 2021 (E2) 522 005 620	CP consommés en 2021 (P2) 522 546 125
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 806 150
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 082 356	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 521 739 975

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 2 310 858				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 15 060				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 2 325 918	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 806 150	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 1 519 768
AE engagées en 2021 (E2) 522 005 620	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 521 739 975	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 265 645
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 1 785 413
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 1 785 413
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		443 371 675 459 826 950	443 371 675 459 826 950		443 371 675 459 602 606	443 371 675 459 602 606

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre des 435 contrats de ville conclus en 2015 et prolongés jusqu'en 2023, ainsi que des dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et le financement des postes d'adultes-relais.

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 01, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Tout d'abord, il convient d'ajouter les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2021 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 23 371 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2021.

Par ailleurs, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation. Ainsi, 13 801 188 € en AE et 13 465 693 € en CP doivent être ajoutés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation de l'année 2021.

En conséquence, la consommation réellement imputable à l'action 01 s'élève à 473 651 509 € en AE et 473 068 299 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 406 486	842 062	1 406 486	905 148
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 406 486	130 062	1 406 486	193 148
Subventions pour charges de service public		712 000		712 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	441 965 189	458 984 889	441 965 189	458 697 458
Transferts aux ménages	350 000	-5 000	350 000	-5 000
Transferts aux entreprises	582 316	93 723 842	582 316	93 747 503
Transferts aux collectivités territoriales	155 428 659	126 574 728	155 428 659	126 385 706
Transferts aux autres collectivités	285 604 214	238 691 319	285 604 214	238 569 249
Total	443 371 675	459 826 950	443 371 675	459 602 606

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES RELATIFS ALA CONSOMMATION

Les consommations affichées s'élèvent à 842 062 € en AE et 905 148 € en CP. Ces montants intègrent des opérations réalisées dans Chorus générant des montants négatifs, liés aux opérations de retraits d'engagements sur années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage. Ainsi, il convient de rajouter 95 962,61 € en AE. Par ailleurs, des erreurs d'imputation doivent être ajoutés pour un montant de 2 505 356 € en AE et 2 130 888 € en CP.

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 01 est donc 3 443 380 € en AE et 3 036 036 € en CP.

DEPENSES D'INTERVENTION

COMMENTAIRES RELATIFS ALA CONSOMMATION

Les dépenses affichées s'élèvent à 458 984 889 € en AE et 458 697 458 € en CP. Les montants présentés intègrent des mouvements sur des engagements sur les années antérieures liés à des opérations de régularisation, pour un montant de 74 592 € en AE (à retirer). Des erreurs d'imputation de 11 297 832 € en AE et 11 334 805 € en CP doivent par ailleurs être ajoutées.

La consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 01 est à hauteur de 470 208 129 € en AE et 470 032 263 € en CP.

1. Actions territorialisées des contrats de ville et subventions nationales (379,2 M€ en AE et 378,5 M€ en CP)

En 2021, les crédits d'intervention de l'action 01 ont permis le financement des contrats de ville au niveau déconcentré et central à hauteur de 364,6 M€. Ils comprennent les crédits exécutés localement (332,3M€) et les dépenses exécutées au niveau central afin de financer les têtes de réseaux associatives dans le cadre du partenariat national (17,9M€) et de l'appel à manifestation d'intérêt « TremplinAsso » (14,4M€). Ces financements s'articulent autour des trois piliers :

- le pilier « cohésion sociale » qui a mobilisé 267,1 M€ des crédits d'intervention (incluant le financement des cités éducatives) ;
- le pilier « développement économique et de l'emploi », représente 63,3 M€ des financements d'intervention ;
- le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », représente 13,5 M€ ;
- le pilier « pilotage, ingénierie, ressources et évaluation » représente 20,7 M€, au titre des actions de pilotage, d'ingénierie, de financement de centre de ressources partagées ou des cofinancements des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales.

Trois priorités transversales obligatoires sont déclinées dans chacun des trois piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse.

Ces crédits versés principalement sous forme de subventions permettent ainsi de concrétiser des actions qui résultent d'un diagnostic territorial préalable, notamment au bénéfice de l'éducation et de l'accès aux savoirs de base, de l'emploi et du développement économique, de la prévention de la délinquance, de la santé et de l'accès aux soins, de l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations, de la culture et de l'expression artistique, du lien social, de la citoyenneté et de la participation à la vie publique, de l'accès à la pratique sportive et aux équipements sportifs, et enfin, de la réinsertion des jeunes.

1. Pilier Cohésion sociale : 267,1 M€

1.1 - Éducation (124,2 M€)

1.1.1 - Programme de la réussite éducative (62 M€)

Instauré par la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2 à 16 ans), avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative des jeunes concernés.

Ce programme favorise un partenariat étroit entre les acteurs locaux (collectivités territoriales, association, centres de santé, centres médico-psychologiques, etc.) et le ministère de l'Éducation nationale, dans le cadre d'une approche plus territorialisée. Là où il existe, il constitue un axe fort des nouveaux contrats de ville.

1.1.2 - Autres actions financées dans le cadre du volet éducation des contrats de ville (25,8 M€)

Les actions « cordées de la réussite » et « parcours d'excellence » (5,9 M€) concourent à cet objectif. Les bénéficiaires sont les collégiens et lycéens des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce programme facilite l'accès des élèves issus de milieux modestes, à la formation supérieure (classe préparatoires aux grandes écoles d'ingénieurs, universités, section de technicien supérieur, IUT).

D'autres dispositifs sont dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, dans le domaine de la lutte contre l'échec scolaire (8,4 M€) ou les actions spécifiques du soutien scolaires à travers de financements des contrats locaux d'accompagnement (CLAS) (7,6 M€).

Par ailleurs, il convient de signaler également les mesures mises en place dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire (hors PRE) des collégiens et lycéens (2,5M€).

Les financements octroyés à ce titre sont en baisse par rapport à 2020, puisque les crédits consommés en 2020, qui s'élevaient à 51,1 M€, comprenaient notamment le financement des « colos apprenantes » et des « écoles ouvertes » mises en œuvre dans le cadre des « Vacances apprenantes » créées à l'été 2020 pour pallier les conséquences notamment éducatives de la crise sanitaire. En 2021, ces actions ont été reconduites, mais les crédits ont été portés par le ministère de l'Éducation nationale, par souci de lisibilité et de simplification administrative.

1.1.3 - Education – les cités éducatives 36,4 M€

Les cités éducatives consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de moins de 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

En 2021, les crédits attribués à ce dispositif sont en hausse par rapport à 2020, correspondant à la labellisation et au financement de 46 nouvelles cités éducatives, en plus des 80 cités labellisées en 2019.

1.2 - Santé et accès aux soins (11,4 M€)

Les crédits de ce volet contribuent, tout particulièrement, au financement des actions destinées à l'éducation et de prévention à la santé (8,4 M€) et en faveur à l'accès aux soins (3 M€). Sont particulièrement prises en charge les actions touchant les aspects suivants : nutrition et lutte contre l'obésité, pratiques addictives, santé mentale, accès aux droits sanitaires et sociaux, cancer dont son dépistage, IST/VIH/hépatites, soins bucco-dentaires, vaccinations (hors plan spécifique tuberculose), environnement et santé, périnatalité dont prévention des grossesses non désirées. Par ailleurs, les ateliers santé ville (ASV) constituent un outil favorisant l'émergence, l'animation et l'évaluation d'actions

menées dans les QPV, et au bénéfice de leurs habitants. Les ASV contribuent à l'animation locale d'un contrat local de santé (CLS) et assurent l'évaluation systématique de ces actions.

1.3 - Parentalité et droits sociaux (8,2 M€)

La dépense principale du dispositif « parentalité et droits sociaux » est destinée au « soutien de la fonction parentale » (6,5 M€). Ces crédits subventionnent des associations dont la mission principale est d'accompagner les parents à travers des actions (conférences, débats, ateliers) leur permettant de se rencontrer avec ou sans la présence de professionnels.

D'autre part, ce dispositif finance des actions d'information auprès des habitants des QPV au sujet de leurs droits sociaux (1,7 M€). Ils sont ainsi informés grâce aux permanences juridiques de proximité installés dans les QPV et aussi par l'animation des réseaux d'acteurs de médiation.

1.4 - Culture et expression artistique (29 M€)

Les trois axes prioritaires du programme 147 en matière de financement de la culture dans les quartiers sont la diffusion culturelle (24 M€), les médias de proximité et audiovisuel (2,1 M€) et la lutte contre la fracture numérique (2,9 M€). Ces dispositifs permettent l'accès des populations des QPV aux pratiques artistiques et culturelles dans tous les domaines, encadrées par des professionnels des disciplines concernées. Elles sont portées par des établissements culturels et des associations comme les centres sociaux ou les maisons des jeunes et de la culture (MJC).

Ces projets visent à favoriser la participation des habitants de toutes les générations à l'accès à la culture en général.

1.5 - Lien social et participation des habitants (88,1 M€)

En 2021, les dépenses les plus importantes relevant du lien social et de la participation des habitants concernaient les actions suivantes :

- les activités sport et loisirs (29,8 M€) ;
- les activités liées à la jeunesse (17,8 M€), parmi lesquelles le soutien au départ en vacances des jeunes avec le programme Ville-Vie-Vacances (7 M€) et les séjours cofinancés par le programme 147 et l'agence nationale des chèques vacances (ANCV) (0,667 M€) ;
- l'éducation à la citoyenneté et au civisme (12 M€) ;
- les actions de participation des habitants (12 M€), dont 1M€ pour les conseils citoyens et 1,2 M€ pour les fonds de participation des habitants (PFH) ;
- le soutien aux actions de médiation (8,2 M€), dont 7,5 M€ pour la prévention et la gestion des conflits, qui ont notamment recouvert en 2021 le lancement des bataillons de la prévention, binômes constitués de médiateurs adultes-relais et d'éducateurs spécialisés, dans 45 quartiers particulièrement sensibles (5,6 M€) ;
- le soutien au tissu associatif (1,8 M€) ;
- l'accès aux services publics et la connaissance des droits (5,4 M€).

Ces actions recouvrent une grande partie des actions financées dans le cadre des dispositifs « Quartiers d'été » (27,3 M€ consommés) et « Quartiers solidaires jeunes » (9,3 M€ consommés) mis en place en 2020 et reconduites en 2021 pour répondre à la crise sanitaire et à ses effets sur les habitants des quartiers.

1.6 - Prévention et la lutte contre la discrimination (6M€)

La prévention et la lutte contre les discriminations recouvre le financement d'actions consacrées à l'accompagnement social et juridique des publics (2,4 M€) et des décisionnaires (0,8 M€), ainsi que des actions de prévention et de lutte contre le racisme et le sexisme (2,7 M€).

2. Pilier développement économique et emploi (63,3 M€)

Ce dispositif est un axe prioritaire au sein des contrats de ville. Le premier objectif porte sur les résidents des QPV,

notamment les jeunes, afin qu'ils puissent bénéficier de mesures d'accompagnement. Le deuxième objectif concerne l'accompagnement des communes ou associations dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart des taux de chômage observés dans les QPV.

Ainsi en 2021, les dépenses du volet « emploi » a atteint 56,1 M€. Les consommations s'imputent principalement pour permettre un accompagnement de premier niveau des jeunes », l'accueil, l'information et l'accompagnement du 1er niveau (17 M€). On retrouve parmi ces mesures le financement des cités de l'emploi, qui se déploient dans les QPV pour apporter des solutions et faciliter l'accès de tous les habitants des quartiers aux mesures d'accès à l'emploi. En 2020, 24 cités de l'emploi ont été labellisées auxquelles se sont ajoutées 60 nouvelles cités en 2021 (7,4 M€ consommés).

Le volet emploi recouvre également l'accompagnement à l'insertion professionnelle (28,3 M€), la mise en relation de demandeurs et employeurs (4,5 M€), les écoles de la deuxième chance (2,9 M€) ainsi que la prévention et la lutte contre l'illettrisme (3,5 M€).

Les dépenses du volet « développement économique » ont atteint 7,2 M€. Les consommations portent principalement sur l'appui à la création d'activité (5,3 M€) et le développement économique (1,9 M€).

3. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain (13,5 M€)

Ce dispositif est mis en œuvre au titre des contrats de ville et a pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV, tout en menant des actions liées à la prévention de la délinquance, orientées en particulier vers les mineurs et jeunes adultes. Deux volets sont concernés par ce dispositif : « cadre de vie et renouvellement urbain » (8,9 M€) et « tranquillité et sûreté publique » (4,6 M€).

Les dépenses les plus importantes du volet « cadre de vie et renouvellement urbain » concernent le logement et l'habitat (4,7 M€), la gestion urbaine de proximité (2,1 M€), et les sujets relatifs aux transports et mobilité (2,2 M€).

Quant aux dépenses liées au volet « tranquillité et sûreté publique », elles concernent l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat (0,5 M€) et d'autres actions participant à la tranquillité et à la sûreté publique (4 M€).

4. Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations (20,7 M€)

Les crédits de ce dispositif sont destinés à la professionnalisation et à la montée en compétences des membres des équipes projets travaillant pour la mise en œuvre de la politique de la ville au niveau local. En 2021, deux postes principaux de dépenses sont mis en œuvre : le soutien au pilotage, à l'ingénierie, aux ressources et aux évaluations (14,65 M€), dont 4,3 M€ pour les centres de ressources, et le soutien aux structures mutualisatrices (6 M€).

L'ensemble de ces dépenses recouvre 19 M€ exécutés au niveau local et 1,4 M€ exécutés au niveau national, au titre du partenariat national finançant des actions à vocation nationale et de l'appel à manifestation d'intérêt "Tremplin Asso" lancé en 2019 pour 45 associations lauréates pour essaimer et innover.

S'ajoutent aux dépenses retracées dans ces 4 piliers d'autres dépenses ont été réalisées **au niveau central, pour 13,8 M€, permettant de financer les 1 520 postes FONJEP (10,8 M€)**, la poursuite du déploiement de la plateforme Stages de 3e (1,7 M€ en AE et 1,4 M€ en CP) et le soutien aux associations soutenues dans le cadre de ce dispositif (0,6 M€) ainsi que la formation des acteurs de la politique de la ville (0,7 M€ en AE et 0,9 M€ en CP).

II. Le dispositif des adultes-relais (94,67 M€ en AE et CP)

Les crédits relatifs aux adultes relais permettent le financement des postes d'adultes-relais et du plan de professionnalisation. Le paiement des postes se fait via l'agence de services et de paiement (ASP) qui est mandatée pour la gestion du dispositif. En 2021, ce sont 94,67 M€ qui ont été consacrés aux adultes-relais, dont 93,9 M€ pour le paiement des adultes-relais, 430 k€ pour les frais de gestion du dispositif par l'ASP et le solde pour le plan de

professionnalisation des adultes-relais (les formations des adultes-relais étant également assurées dans le cadre des contrats de ville).

Le déploiement des postes d'adultes-relais, passés de 4 000 postes en 2018 à 5 000 postes lors du lancement de la mobilisation nationale pour les quartiers en 2019, puis à 6 514 à l'été 2020 avec la création d'un poste d'adulte-relais par QPV, dans le cadre de l'opération Quartiers d'été, s'est poursuivi. A partir de l'été 2021, 300 d'entre eux ont été affectés aux bataillons de la prévention, au titre des postes de médiateurs.

Le coût d'un adulte-relais s'est élevé à 19 875,06 € au premier semestre 2021, puis à 20 071,82 € au second semestre 2021, conformément à l'indexation du coût du poste sur les évolutions du SMIC.

ACTION

02 – Revitalisation économique et emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Revitalisation économique et emploi		36 001 741	36 001 741		36 001 741	36 001 741
		33 730 554	33 730 554		33 730 554	33 730 554

L'action 02 « Revitalisation économique et emploi » regroupe la subvention de l'Etablissement public d'insertion de la défense (EPIDE), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	30 926 490	30 298 203	30 926 490	30 298 203
Subventions pour charges de service public	30 926 490	30 298 203	30 926 490	30 298 203
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 775 251	3 432 351	4 775 251	3 432 351
Transferts aux entreprises	4 775 251	3 144 351	4 775 251	3 144 351
Transferts aux autres collectivités		288 000		288 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	300 000		300 000	
Dotations en fonds propres	300 000		300 000	
Total	36 001 741	33 730 554	36 001 741	33 730 554

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) a été créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005. Il est chargé d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 17 à 25 ans, sans qualification ni emploi ou en

voie de marginalisation sociale, et s'adresse notamment aux populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une deuxième chance est ainsi offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail.

L'EPIDE a conduit durant l'année 2021 une concertation avec l'ensemble des agents de l'établissement et des volontaires afin d'élaborer une feuille de route pour la période 2022-2024. Le positionnement de l'EPIDE, comme un opérateur, avec hébergement, spécialisé dans l'accompagnement intensif des jeunes les plus éloignés de l'emploi y est affirmé.

Par ailleurs, à partir de septembre 2021, l'EPIDE a expérimenté l'accueil des mineurs de 17 ans et des bacheliers en situation de précarité. L'accueil de ces publics sera développé dans l'ensemble des centres dès 2022.

Les 19 centres de l'EPIDE, implantés en France métropolitaine ont admis en 2021, 2848 jeunes, dont 29,4 % provenaient des quartiers en politique de la ville. Un groupe de travail associant l'EPIDE, la DGCL et la DGEFP a par ailleurs engagé une réflexion sur les leviers permettant d'accroître la part de ce public cible dans les années à venir. Un peu plus de 24 % de ces volontaires sont des femmes. À l'issue de leur passage à l'EPIDE, 54 % des volontaires ont été insérés durablement (avec une formation ou un contrat de travail). L'enquête sur les trajectoires professionnelles des anciens volontaires réalisée par l'EPIDE en 2021 indique que 76 % des anciens volontaires sont en activité, dont 2/3 en emploi. Les principaux secteurs de débouchés sont : les services aux entreprises (20 %), les métiers de la sécurité (17 %), le commerce (15 %), le secteur sanitaire-social et les services à la personne (13 %).

En 2021, la contribution du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales versée à l'EPIDE s'est élevée à 30,3 M€ au titre de la subvention pour charges de service public et à 288 K€ au titre d'une dotation en fonds propres, soit un tiers des financements de l'État à l'établissement.

L'ouverture d'un vingtième centre à Alès-La Grand'Combe (Gard) prévue en 2021 a été reportée à janvier 2022. Par ailleurs, dans le cadre du PIC, il est prévu la réhabilitation-extension du centre de Lanrodec (Côtes d'Armor), le déménagement du centre de Combrée à Avrillé (Maine-et-Loire), ainsi que l'ouverture d'un nouveau centre en Seine-Saint-Denis. 255 places supplémentaires doivent ainsi être créées.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

DEPENSES D'INTERVENTION

Le montant versé en 2021 s'élève à 3,144 M€ correspondant à la compensation des exonérations sociales par le programme 147 au sein des zones franches urbaines (ZFU). La différence entre la prévision de dépenses inscrite en LFI a été financée par les reports de crédits obtenus entre 2020 et 2021. Le montant versé en 2021 a permis de couvrir la totalité des besoins estimés.

ACTION

03 – Stratégie, ressources et évaluation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649		18 871 649	18 871 649		18 871 649
	1 307 311	14 048 116	15 355 427	1 307 311	14 812 965	16 120 276

L'action 03 regroupe certains crédits de fonctionnement spécifiques à la politique de la ville. Il s'agit principalement des crédits d'études ou d'évaluation, de formation et d'accompagnement des acteurs. Cette action porte aussi les dépenses relatives aux délégués du préfet (remboursement des mises à disposition dans des établissements et des collectivités (1,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) et masse salariale des délégués des préfets (1,3 M€) imputés au compte budgétaire titre 2).

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 03, il convient de préciser que les consommations en AE hors titre 2 indiquées dans le tableau doivent faire l'objet de plusieurs retraitements. En effet, il convient d'ajouter les clôtures d'engagements juridiques sur des années antérieures à 2021 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 1 134 992 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2021. Par ailleurs, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation et les opérations de régulation. Ainsi, 13 801 188 € en AE et 13 465 693 € en CP ont été imputés à tort sur l'action 03 et doivent donc être soustraits à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation de l'année.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessous, la consommation réellement imputable à l'action 03 hors titre 2 s'élève à 1,38 M€ en AE et 1,35 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 871 649	1 307 311	18 871 649	1 307 311
Rémunérations d'activité	13 804 992	1 253 144	13 804 992	1 253 144
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	54 062	5 066 657	54 062
Prestations sociales et allocations diverses		105		105
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 335 144		3 478 160
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 969 508		3 112 524
Subventions pour charges de service public		365 636		365 636
Titre 6 : Dépenses d'intervention		10 712 972		11 334 805
Transferts aux ménages		10 147 141		10 147 141
Transferts aux collectivités territoriales		160 000		160 000
Transferts aux autres collectivités		405 831		1 027 664
Total	18 871 649	15 355 427	18 871 649	16 120 276

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Commentaires relatifs à la consommation

Les crédits affichés s'élèvent à 3 335 144 € en AE et 3 478 160 € en CP. Les montants présentés intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2021 sur les années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage pour un montant de 552 132 € en AE (à ajouter), ainsi que des erreurs d'imputation de 2 506 070 € en AE et 2 131 602 € en CP (à soustraire).

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 03 est donc de 1 381 206 € en AE et 1 346 558 € en CP.

Commentaires relatifs aux dépenses

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

Ces dépenses correspondent au paiement des rémunérations des délégués du préfet mis à disposition par des opérateurs et des collectivités et devant faire l'objet d'un remboursement via le titre 3.

DEPENSES D'INTERVENTION**Commentaires relatifs à la consommation**

Les crédits affichés s'élèvent à 10 712 972 € en AE et 11 334 805 € en CP. Les montants présentés intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2021 sur les années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage pour un montant de 582 860 € en AE (à ajouter), ainsi que des erreurs d'imputation de 11 295 832 € en AE et 11 334 805 € en CP (à soustraire).

Aucune consommation n'est donc réalisée concernant les crédits d'intervention de l'action 03.

Commentaires relatifs aux dépenses

Aucune dépense d'intervention n'est réalisée sur l'action 03.

ACTION**04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		15 000 000	15 000 000		15 000 000	15 000 000
		14 400 000	14 400 000		14 400 000	14 400 000

La participation de l'État dans le financement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) se poursuit avec un financement de 14,4 M€ en AE et en CP en 2021.

ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Les statuts de l'agence sont fixés par le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Elle gère principalement trois programmes nationaux :

- le programme national de rénovation urbaine (PNRU) par la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) ;
- le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Elle assure également la gestion administrative du programme européen URBACT et des programmes d'investissements d'avenir en faveur des QPV confiés par le SGPI.

Elle apporte ainsi son soutien aux collectivités locales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de restructuration urbaine, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, l'agence s'appuie sur un effectif de 142,8 ETPT (au niveau du siège) au 31 décembre 2021.

L'exécution annuelle des recettes

Le budget rectificatif 2021 prévoyait 596 M€ de ressources qui se répartissaient comme suit :

- 390 M€ de financements d'Action Logement ;
- 184 M€ de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social ;
- 22 M€ de l'Etat (au titre de la participation au NPNRU et au programme « Quartiers fertiles »).

Ces montants ont été encaissés dans leur totalité pour les recettes issues des contributions d'Action Logement et de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social. L'Etat a appliqué une mise en réserve sur les crédits relatifs à sa contribution au NPNRU, correspondant à -0,6 M€ sur les 15 M€ inscrit en LFI pour 2021.

Le budget prévoyait de façon complémentaire des recettes propres et fléchées à hauteur de 22,3 M€ correspondants majoritairement à des recouvrements de subventions dans le cadre de la clôture du PNRU et à des refacturations des budgets annexes (PIA et URBACT) pour les coûts de gestion de ces programmes par l'agence.

Les montants encaissés sont en retrait (-12 M€) par rapport aux estimations initiales étant donné que la constatation d'indus en fin d'exercice renvoie leur recouvrement effectif à l'année 2022.

L'exécution annuelle des dépenses

Les dépenses s'établissent à 573,8 M€ en AE (736,6 M€ en excluant les retraits d'AE dans le cadre de la clôture du PNRU) et 428,7 M€ en CP. Le taux d'exécution, par rapport aux autorisations inscrites en budget rectificatif, est donc de 66 % en AE et 57 % en CP.

Par enveloppe, ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

En AE :

- 695 M€ pour les dépenses d'intervention ;
- 13,2 M€ pour les dépenses de personnel ;
- 25,7 M€ pour les dépenses de fonctionnement ;
- 2,7 M€ pour les dépenses d'investissement.

En CP :

- 401 M€ pour les dépenses d'intervention ;
- 13,2 M€ pour les dépenses de personnel ;
- 11,7 M€ pour les dépenses de fonctionnement ;
- 2,8 M€ pour les dépenses d'investissement.

Focus exécution cumulée sur les deux principaux programmes PNRU et NPNRU :

L'exécution financière 2021 porte le **PNRU** à un montant total des paiements de 11,2 Md€ représentant le solde de 99 % des opérations engagées (11,3 Md€ engagés). Les restes à payer sur ces opérations s'élèvent à 136 M€.

Pour le **NPNRU**, 688 M€ de subventions ont été engagés et 200 M€ ont été payés. L'engagement de ce programme est donc porté à 1 443 M€ et les paiements à 503 M€.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU)

Les territoires visés par le PNRU sont les quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) et, à titre exceptionnel et après avis conforme du maire ou du président de l'EPCI concerné et accord du ministre chargé de la ville et du ministre chargé du logement, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales comparables.

Le programme national de rénovation urbaine porte sur 399 projets concernant 490 zones urbaines sensibles (ZUS) ou zones définies au titre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003, soit 4 millions d'habitants et un montant estimé d'investissement de 45 Md€. Ils sont financés par une participation de l'ANRU d'environ 12 Md€. Les projets financés par l'ANRU comportent des opérations :

- de démolition, réhabilitation ou reconstruction de logements locatifs sociaux ;
- de résidentialisation de logements ;
- d'aménagements ;
- d'équipements ;
- de requalification d'habitat privé dégradé ;
- d'ingénierie pour mener à bien le projet.

L'ensemble des opérations sont désormais en cours de clôture. Les restes à payer correspondent à des opérations qui vont faire l'objet d'échanges contradictoires qui permettront de clore le PNRU durant le premier semestre 2022.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

L'article 3 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a créé le « le nouveau programme national de renouvellement urbain » (NPNRU). A ce titre, les projets de renouvellement urbain, qui concernent exclusivement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'inscrivent dans le cadre fixé par les contrats de ville 2014-2020, et s'articulent avec leurs autres objectifs. Sont identifiés, dans le cadre de ce nouveau programme, 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional, parmi 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville, en métropole et en outre-mer.

Les moyens affectés au nouveau programme s'élèvent à 12 Md€ d'équivalent subvention, répartis comme suit :

- un financement d'Action logement réparti entre une enveloppe de 6,2 Md€ de subventions et une enveloppe de 3,3 Md€ de prêts bonifiés (qui devraient générer 1,2 Md€ d'équivalent-subvention) ;
- 1,2 Md€ de l'État ;
- 2,768 Md€ provenant des bailleurs sociaux via la CGLLS ;
- 632 M€ de reliquat prévisionnel de l'actuel PNRU.

Au 31 décembre 2021, les projets du NPNRU sont désormais validés dans 435 quartiers sur les 452 qui se sont engagés dans la contractualisation. Les concours financiers mobilisés pour la transformation de ces 435 quartiers prioritaires doivent ainsi notamment permettre :

- La construction de plus de 927 équipements publics dont 337 écoles ;
- La démolition de 98 250 logements locatifs sociaux ;
- La reconstruction de 79 200 logements locatifs sociaux dont la majorité en dehors des QPV ;
- La réhabilitation de 138 750 logements locatifs sociaux.

Concernant l'exécution financière du NPNRU en 2021, le montant des engagements s'est élevé à 688 M€, soit 86 % du montant prévu en budget rectificatif. L'augmentation des engagements reste néanmoins importante par rapport aux 370 M€ engagés en 2020. Le montant des paiements au titre du NPNRU est de 200 M€ en 2021.

En cumulé depuis le début du programme, les engagements contractualisés sur le NPNRU sont de 1,4 Md€ en subventions et les paiements de 501,5 M€.

Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui a pour objectif de traiter les quartiers anciens concentrant les situations d'habitat indigne, sociales et urbaines les plus difficiles au moyen d'une action globale et

intégrée de transformation durable. L'ANRU contribue à la mise en œuvre de ce programme et a bénéficié à ce titre de ressources apportées par la contribution d'Action Logement. Les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de ce programme, dans son périmètre actuel, s'élèvent à 400 M€, dont 150 M€ apportés par l'ANRU et 150 M€ par l'ANAH et 80 M€ par l'État. Ce programme prévoit la réalisation de 25 000 logements locatifs conventionnés et de 5 000 places de logements adaptés ou d'hébergement ; la réhabilitation de 60 000 logements privés ; le traitement d'immeubles en recyclage foncier ; les travaux d'aménagement de proximité et d'équipements publics ; les actions d'ingénierie avec l'aide à la conduite générale de projet par les communes ou EPCI.

Ce programme, pour lequel les 25 projets ont été conventionnés entre 2010 et 2014, est à mi-parcours :

- les dates limites d'engagement de la majorité des opérations du PNRQAD sont désormais dépassées avec un niveau d'engagement résiduel après le pic d'engagement de 2018. Au 31 décembre 2021, seules 13 opérations restent à engager (représentant 6,3 M€) ;
- grâce à une forte mobilisation des acteurs locaux et de l'ANRU siège, plusieurs projets ont consommé l'intégralité des CP qui leur étaient alloués (Nice, Bordeaux, Lille, Carpentras) ;
- les difficultés opérationnelles de certains projets conduisent cependant à une forte sous-exécution des CP en 2021 à 10,06 M€ (soit 44 % d'exécution par rapport au budget).

Au 31 décembre 2021, le niveau des engagements était de 137 M€ dont 77 M€ de paiements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 000 000	14 400 000	15 000 000	14 400 000
Transferts aux collectivités territoriales		14 400 000		14 400 000
Transferts aux autres collectivités	15 000 000		15 000 000	
Total	15 000 000	14 400 000	15 000 000	14 400 000

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	686 656	686 656			1 418 636	1 418 636
Subventions pour charges de service public					1 055 636	1 055 636
Transferts	686 656	686 656			363 000	363 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	87 890 885	87 867 224	91 500 000	91 500 000	94 034 458	94 058 119
Transferts	87 890 885	87 867 224	91 500 000	91 500 000	94 034 458	94 058 119
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	8 000	8 000			8 000	8 000
Transferts	8 000	8 000			8 000	8 000
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	215 960	215 960			199 669	199 669
Transferts	215 960	215 960			199 669	199 669
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	34 729	34 729			50 000	50 000
Transferts	34 729	34 729			50 000	50 000
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	60 000	60 000			60 000	60 000
Transferts	60 000	60 000			60 000	60 000
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	43 000	43 000			43 000	43 000
Transferts	43 000	43 000			43 000	43 000
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	60 000	60 000			60 000	60 000
Transferts	60 000	60 000			60 000	60 000
Musée du Louvre (P175)	70 000	70 000			60 000	60 000
Transferts	70 000	70 000			60 000	60 000
CND - Centre national de la danse (P131)	40 000	40 000			3 500	3 500
Transferts	40 000	40 000			3 500	3 500
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	235 200	235 200			242 100	242 100
Transferts	235 200	235 200			242 100	242 100
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	40 927	40 927			50 000	50 000
Transferts	40 927	40 927			50 000	50 000
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	38 850	38 850			38 450	38 450
Transferts	38 850	38 850			38 450	38 450
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
Opéra comique (P131)	60 000	60 000			78 000	78 000
Transferts	60 000	60 000			78 000	78 000
Opéra national de Paris (P131)	60 000	60 000			60 000	60 000
Transferts	60 000	60 000			60 000	60 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	7 500	7 500			5 000	5 000
Transferts	7 500	7 500			5 000	5 000
ENSTA ParisTech - Ecole nationale supérieure de techniques avancées ParisTech (P144)					3 000	3 000
Transferts					3 000	3 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	100 000	103 000			64 790	64 790
Transferts	100 000	103 000			64 790	64 790
X - Ecole polytechnique (P144)	55 700	55 700			57 250	57 250
Transferts	55 700	55 700			57 250	57 250
TNC - Théâtre national de Chaillot (P131)	40 000	40 000			45 000	45 000
Transferts	40 000	40 000			45 000	45 000
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)					20 000	20 000
Subventions pour charges de service public					20 000	20 000
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)	32 845	32 845			32 845	32 845
Transferts	32 845	32 845			32 845	32 845
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)					5 219	5 219
Transferts					5 219	5 219
TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131)	60 000	60 000			60 000	60 000
Transferts	60 000	60 000			60 000	60 000
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	600 000	600 000			600 000	600 000
Transferts	600 000	600 000			600 000	600 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)					4 000	4 000
Transferts					4 000	4 000
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	47 422	47 422			20 927	20 927
Transferts	47 422	47 422			20 927	20 927
INP - Institut national du patrimoine (P361)	10 000	10 000			12 000	12 000
Transferts	10 000	10 000			12 000	12 000
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	3 500	3 500			3 500	3 500
Transferts	3 500	3 500			3 500	3 500
Réseau Canopé (P214)	200 634	200 634			212 306	212 306
Transferts	200 634	200 634			212 306	212 306
ENA - Ecole nationale d'administration (P148)	3 500	3 500			2 000	2 000
Transferts	3 500	3 500			2 000	2 000
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	65 000	65 000			7 000	7 000
Transferts	65 000	65 000			7 000	7 000
Universités et assimilés (P150)	1 112 934	1 112 934			1 487 465	1 487 465
Transferts	1 112 934	1 112 934			1 487 465	1 487 465
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	392 658	394 658			351 600	343 600
Transferts	392 658	394 658			351 600	343 600
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	347 710	347 710			312 838	312 838
Transferts	347 710	347 710			312 838	312 838
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	38 000	38 000			16 000	16 000
Transferts	38 000	38 000			16 000	16 000
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)	4 000	4 000			4 000	4 000
Transferts	4 000	4 000			4 000	4 000
Groupe Mines Télécom (P192)	32 450	32 450			36 000	36 000
Transferts	32 450	32 450			36 000	36 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	90 580	90 580			67 425	67 425
Transferts	90 580	90 580			67 425	67 425
Universcience (P361)					50 000	50 000

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts					50 000	50 000
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	13 000	13 000			4 320	4 320
Transferts	13 000	13 000			4 320	4 320
ASC - Agence du service civique (P163)	147 738	147 738			149 954	149 954
Transferts	147 738	147 738			149 954	149 954
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	27 418 858	27 418 858	31 226 490	31 226 490	30 586 203	30 586 203
Subventions pour charges de service public	27 418 858	27 418 858	30 926 490	30 926 490	30 298 203	30 298 203
Dotations en fonds propres			300 000	300 000		
Transferts					288 000	288 000
Pôle emploi (P102)	715 260	715 260			675 130	675 130
Transferts	715 260	715 260			675 130	675 130
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	93 800	93 800			53 723	53 723
Transferts	93 800	93 800			53 723	53 723
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	10 000	10 000			9 000	9 000
Transferts	10 000	10 000			9 000	9 000
Total	121 237 296	121 218 635	122 726 490	122 726 490	131 414 307	131 429 968
Total des subventions pour charges de service public	27 418 858	27 418 858	30 926 490	30 926 490	31 373 839	31 373 839
Total des dotations en fonds propres			300 000	300 000		
Total des transferts	93 818 438	93 799 777	91 500 000	91 500 000	100 040 468	100 056 129

Le programme 147 subventionne les opérateurs listés ci-dessus pour des prestations données, par le biais de transferts budgétaires permettant le financement d'actions précises et définies. A ce titre, aucune prévision ne peut être ainsi réalisée en loi de finances puisque ces transferts sont dépendants des programmations réalisées en cours d'année. En 2021, cela a notamment été le cas du financement de l'ANCT afin de prendre en compte les frais liés à la formation des acteurs politique de la ville. Ces dépenses ont pour caractéristique d'être ponctuelles. Elles s'inscrivent principalement (hors versements à l'ANCT, l'EPIDE et l'ASP notamment) dans la cadre des contrats de ville et du partenariat national. A l'inverse, parmi les crédits mentionnés ci-dessus, seule la dotation versée à l'EPIDE correspond à une subvention pour charges de service public dont le programme assure un suivi spécifique des crédits.